

FÊTE NATIONALE
13 JUILLET 2024

19H HARMONIE DU VAL D'OUCHE

19H30 APÉRO OFFERT PAR LA MAIRIE

20H30 REPAS TIRÉ DU SAC
OU REPAS SUR COMMANDE
(RÉSERVATION OBLIGATOIRE EN MAIRIE)

À LA TOMBÉE DE LA NUIT
RETRAITE AUX LAMPIONS ET BATUCADA

CONCERT ET DJ SET
BEACH MOONSTERS
(SURF MUSIC / ROCK)

MÂLAIN
beach party

Village de
Mâlain

Comité
des Fêtes
Mâlain

ATELEC ELECTRICITÉ GÉNÉRALE



Une idée lumineuse pour tous vos travaux d'électricité :

- Dépannage
- Mise en conformité
- Réfection d'ancien
- Construction neuve
- Chauffage électrique
- Câblage informatique
- Industrie

5, Impasse des Tilleuls - 21410 MALAIN
Route de Saulon - 21220 GEVREY-CHAMBERTIN
Tél./Fax : 03 80 23 64 75
Portable : 06 11 67 28 90

PIETRAPOLIS
IMMOBILIER



Edwige FAUGERAS
06 20 43 03 36

Estimation - Vente

e.faugeras@pietrapolis.fr
rue de l'église - 21410 PRÂLON

Un Grain
Ateliers SuCré
gourmands à domicile



Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.ungrainsucre.com

  • 06.72.34.00.76 • ungrainsucre@gmail.com

Particuliers - Associations - Professionnels 21410 Malain

Artisan Couvreur
Neuf ♦ Rénovation ♦ Entretien

Tous types de couvertures
Tuiles ♦ Ardoises...

Zinguerie
Cuivre ♦ Zinc ♦ Inox...



ROZE NICOLAS
COUVERTURE-ZINGUERIE

21410 MÂLAIN
www.couverture-zinguerie-roze.com

09 50 18 53 94
♦ ♦ ♦
06 24 16 45 71

Exposition
De plumes et d'écailles
1er juin au 29 septembre 2024
Lavoir vert et château de Mâlain

Soir de marché
5 juillet 2024
Salle des fêtes, Mâlain

Fête Nationale
14 juillet 2024
Esplanade Salle des fêtes, Mâlain

Ciné-concert
7 septembre 2024
Eglise de Mâlain

J'entretiens l'espace entre ma propriété et la rue

Les services techniques de la commune nettoient et entretiennent la voie publique.

Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et sur toute la largeur, au droit de leur façade. Les bas-côtés, pieds de murs, talus doivent être fauchés ou tondus. Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts.

Les grilles placées sur les caniveaux doivent également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales.

Merci à tous !

(arrêté municipal du 20 juin 2017)



Après presque 4 années de travaux, dont plus d'une année pour notre « maison commune », notre nouvelle école a été pleinement investie par nos écoliers et notre nouvelle mairie est en cours d'emménagement.

A l'échelle de notre commune c'est un événement important. Des travaux d'une telle ampleur n'avaient pas eu lieu depuis la construction de la salle des fêtes.

C'est d'abord et avant tout un événement marquant pour les Mâlinoises et les Mâlinois à qui ces nouveaux bâtiments sont destinés.

Notre nouvelle mairie offre sans aucun doute de plus grandes possibilités fonctionnelles pour nos agents et élus. Au bout du compte, notre objectif à travers ce bel outil, est d'améliorer encore le service qui vous est rendu. C'est un lieu d'accueil amélioré par rapport à l'ancienne mairie qui ne correspondait plus aux attentes en termes d'accessibilité et de fonctionnalité.

Au-delà de l'installation des services municipaux dans ce bâtiment, de la Poste, de la bibliothèque et d'un nouveau logement, je tiens à souligner le rôle essentiel de la mairie, au cœur de notre démocratie et de nos vies quotidiennes.

Siège d'institution, lieu de pouvoir, la mairie est aussi et surtout, un lieu symbolique. Le terme de « maison commune » pour une mairie est toujours d'actualité.

C'est le lieu de proximité où l'on vient demander conseil... et parfois se plaindre auprès du maire ou de la secrétaire de mairie.

C'est le lieu des jours de joie, quand on y déclare une naissance ou qu'on y célèbre un mariage.

C'est le lieu des jours de peine quand on vient y annoncer la perte d'un être cher, et chercher une place au cimetière.

C'est le lieu civique où se construit notre identité de citoyen, lors des baptêmes républicains, du recensement des jeunes ou lors de la participation aux votes.

C'est le lieu de l'émergence des initiatives locales lors des séances du conseil municipal. Mais aussi un lieu de débats, de conflits parfois ou de consensus.

C'est le lieu des services de proximité par excellence, dans lequel chacun voudrait pouvoir effectuer la majorité de ses démarches administratives. Elle est la garante de l'égalité d'accès au service public de proximité, qui assure notre bien-être et permet de bien vivre ensemble.

La mairie est aussi et enfin le lieu de la mémoire communale. Elle garde les registres de la paroisse puis les registres d'état civil depuis 1750 ainsi que toutes ses archives.

Elle méritait bien de faire peau neuve et nous avons hâte de vous y accueillir.

Depuis plusieurs mois, l'équipe municipale travaille pour l'aménagement du parvis qui, à l'heure actuelle, ressemble plutôt à un no-man's land et ne répond pas aux besoins des habitants, des structures scolaires.

Nous travaillons également à l'aménagement de l'ensemble de la rue Béné. Cette rue emblématique de notre village a été créée au 19^{ème} siècle pour unir les 4 quartiers originels de Mâlain en y construisant une nouvelle église et le bâtiment communal.

Au-delà de ses racines historiques, cette rue assure aujourd'hui notre centralité et demeure le cœur de notre entité communale

Tous ces travaux passés et futurs sont le fruit de la confiance pour aménager notre territoire avec les habitants, de l'intelligence collective qui crée du partage, de la convivialité, du lien social, du dynamisme aussi, et on invente l'avenir. Un avenir dans lequel l'espace public redevient un endroit pour tout le monde. Des espaces de vie accueillants et partagés où tous peuvent se retrouver.

Nicolas BENETON

SUPER U

SOMBERNON

AVENUE DE LA BRENNE - 21540 SOMBERNON
TÉL. 03 80 33 32 04 - FAX : 03 80 33 35 17



SARL
Services à la Nature
élagage respectueux
abattage
création

Entreprise
Frédéric
Cruet

entretien des jardins

agrément
services à
la personne

06 06 74 47 17
26 rue Gaudot 21410 Mâlain



COUVERTURE - ZINGUERIE

Christophe BORDE

6 rue de la Poste
21410 MALAIN

Tél / Fax : 03 80 49 74 39 - GSM : 06 76 18 15 02

Le PIZZAIOLOGUE

le spécialiste de la pizza à emporter

Egalement fait maison :
Nems, rouleaux de printemps

depuis
10 ans
sur Mâlain

Tous les vendredis à Mâlain à partir de 18h
Entre l'église et la Mairie

☎ 06 83 00 43 30

→ État Civil

Naissances



BORNIER Lucas, 7 janvier 2024

TRAVAILLÉ FRAISSE Johanne, 13 janvier 2024

LAPORTE Léa, 19 janvier 2024

FERNANDES Victoire, 3 mars 2024

Mariages



MONTUELLE Florence et CEDRO Fanny
13 janvier 2024

MILHEM Michaël et WOYNAS-RICHARD Eléna
1er juin 2024

Décès



MÉNÉTRIER Martine, 29 novembre 2023

WALLER Jean-Claude, 22 février 2024

VITU Suzanne, 24 février 2024



16 novembre 2024

Étaient présents : Mme Luana ARGOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT - M. Nicolas BENETON - M. Pascal CHAUVENET - M. Guillaume COLIN - Mme Françoise DUSSET - Mme Jasmine FEDOR - M. Loïc JUPILLE - M. Arnault LEMAIRE - Mme Claire SALOMON - M. Cédric SELLENET

Absents excusés : Mme Cerise BLOUIN (procuration à Claire SALOMON) - M. Alexandre LACROIX (procuration à Arnault LEMAIRE) - Mme Bérénice TOUTANT (procuration à Jasmine FEDOR) - Mme Amélie SICAUD

1 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE STAGE

Notre bénévole responsable de la bibliothèque de MALAIN a participé à la formation « L'accueil des seniors en bibliothèque : Quels collections, services, animations leur proposer ? » à la Médiathèque Côte d'Or, les lundi 25 et mardi 26 septembre 2023, elle a donc engagé des frais de repas d'un montant de 29.80 €.

Le Maire propose que les frais engagés soient remboursés à notre bénévole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser la somme de 29.80 €uros

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupe-ment d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),

- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant max. de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.



Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

3 – DM INVENTAIRE ECRITURE BUDGÉTAIRE

Le Maire informe que l'état d'exécution du budget nécessite des réajustements d'inscriptions budgétaires pour l'intégration des frais d'études aux travaux par l'émission d'un mandat et titre d'ordre budgétaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la présente décision budgétaire modificative n°5 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2112 (041) : Terrains de voirie	865,10	2031 (041) : Frais d'études	2 124,00
21312 (041) : Bâtiments scolaires	672,55	2033 (041) : Frais d'insertion	1 076,30
21312 (041) : Bâtiments scolaires	2 124,00	2033 (041) : Frais d'insertion	865,10
21312 (041) : Bâtiments scolaires	1 076,30	2033 (041) : Frais d'insertion	672,55
Total dépenses :	4 737,95	Total recettes :	4 737,95

Total Dépenses	4 737,95	Total Recettes	4 737,95
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

4 – DÉROGATION RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire informe l'assemblée que la dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours prise par délibération le 8 octobre 2020, valable pour une durée de 3 années arrive à son terme pour la rentrée prochaine.

L'académie de DIJON nous demande de présenter une nouvelle demande d'organisation scolaire pour la rentrée 2024-2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de maintenir l'organisation des rythmes scolaires semblable à la précédente dérogation de type 3, à savoir :

- Temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, avec 6 heures par jour,
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h05 à 12h05 et de 14h05 à 17h05

PRECISE que cette demande doit être effectuée conjointement par le conseil d'école auprès des services départementaux de l'éducation nationale au plus tard le 4 décembre 2023, pour étude et validation au CDEN.

5 – VENTE TERRAIN ÉCOLE AU SIVOS

Suite aux travaux de construction de la nouvelle école et afin de sécuriser juridiquement les droits du SIVOS Georges Parizon et de la commune de Mâlain et à garantir la cohérence de la domanialité publique en réunissant la propriété du sol et des constructions édifiées sur celui-ci entre les mains de la même personne publique, il est nécessaire d'effectuer la cession du terrain de la commune de Mâlain en pleine propriété au SIVOS Georges Parizon

Le coût de la cession sera étudié prochainement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la vente du terrain de l'école au SIVOS Georges Parizon.



6 – ACQUISITIONS DE BIENS SANS MAITRES

*Parcelle A1631

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble A1631 est décédé le 20 septembre 1977 (décès depuis plus de trente ans).

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

*Parcelles A354 et A355

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles A354 et A355 est décédé le 2 octobre 1957 (décès depuis plus de trente ans).

Il indique que ces biens font donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens reviennent donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les immeubles en question.

7 – PASSAGE CAMÉRA ET CURAGE RÉSEAUX EAUX PLOUVIALES RUE BÉNÉ ET LA POSTE

Au vu de ce dossier très complexe, Monsieur le Maire demande à la commission travaux d'étudier les devis reçus et l'assemblée délibèrera au prochain conseil municipal. Aide à la constitution de fonds (Association des Amis de la BDP).

8 – DEVIS TRAVAUX

* Réfection de la rue d'Aval : 2 devis ont été présentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré retient le devis de l'entreprise STAR TERRAS-SEMENT pour un montant de 10 729.50 € HT sous réserve de la remise à niveau des bouche à clés. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

* Captage des eaux rue de la Gare : 2 devis ont été présentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré retient le devis de l'entreprise BATI TP BOURGOGNE pour un montant de 14 453 € HT. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

* Trottoirs rues Boudrot et Sercey : 2 devis ont été présentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré retient le devis de l'entreprise STAR TERRAS-SEMENT pour un montant de 43 000 € HT. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

9 – QUESTIONS DIVERSES

*Un groupe de travail château a été constitué.

Il réunit des représentants de la communauté de communes, du GAM, des sorcières et de la commune de Mâlain. 3 conseillers sont nommés pour représenter la commune : Luana ARGIOLAS, Cécile BAILLARGEAULT et Françoise DUSSET.

*Suite à la proposition du GAM, la commune confirme sa volonté d'acheter la partie du château dont le GAM est propriétaire.

* Le conseil est informé de la mise en place prochaine, pour la Communauté de Communes et les communes du territoire, d'une nouvelle application mobile d'information « IntraMuros » qui propose notamment plus de fonctionnalités et un réglage plus précis des notifications/alertes pour les utilisateurs. Deux élues vont être formées pour la commune : Jasmine Fédor et Luana Argiolas. Elle remplacera, à terme, PanneauPocket.



* Salle des fêtes : Suite au prêt de la salle des fêtes à une association sportive, Celle-ci n'a pas été rendue propre. Le conseil souhaite que des états des lieux soient faits aussi pour les associations.

Un nettoyage annuel par une entreprise spécialisée serait souhaitable.

Un jeu de clés spécifique devra être préparé pour les locations.

*Il serait souhaitable de déplacer les poubelles de la salle des fêtes qui empiètent sur le chemin piétonnier.

* Le conseil fait le point sur le déploiement de la fibre. Un article sur le site internet renvoie vers des informations plus précises, communiquées par le département

* A partir du 1er janvier 2024, les collectivités doivent proposer des solutions pour le tri des biodéchets à la source. La Communauté de Communes propose plusieurs solutions dont la mise en place de composteurs partagés dans les communes. La commission environnement est mandatée pour étudier la question et faire des propositions.

* Les vœux de la Municipalité auront lieu le samedi 13 janvier 2024 à 18h30.

16 janvier 2024

Etaient présents : M. Nicolas BENETON — Mme Cerise BLOUIN - M. Pascal CHAUVENET – M. Guillaume COLIN — Mme Françoise DUSSET - Mme Jasmine FEDOR – M Loïc JUPILLE - M. Alexandre LACROIX - M. Arnault LEMAIRE - M. Cédric SELLENET - Mme Amélie SICAUD - Mme Bérénice TOUTANT

Absents excusés : Mme Luana ARGOLAS (procuration Bérénice TOUTANT) - Mme Cécile BAILLARGEAULT - Mme Claire SALOMON (procuration à Cerise BLOUIN).

1 – VALIDATION DEVIS ACQUISITION DU MOBILIER DE LA FUTURE BIBLIOTHEQUE

Lors de sa séance du 22/05/2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'acquisition de nouveaux mobiliers pour un montant de 6 626.87 € HT, suite au réaménagement des locaux de la bibliothèque, et a sollicité le Conseil Départemental dans le cadre du programme « Equipement mobilier et informatisation des bibliothèques ».

Le département a décidé d'octroyer une aide financière à hauteur de 2 650.75 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

RETIENT le devis des entreprises UGAP à Marne-la-Vallée pour un montant de 5 813.35 € HT et IKEA à Dijon pour un montant de 813.52 € HT,

AUTORISE le Maire à signer les devis et tout document nécessaire au projet.

2 – RENOUELEMENT CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1ère convention a été signée par la commune de Mâlain en 2006, suivie d'un renouvellement en 2015 et arrive à échéance le 30/05/2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023-2024 et les modalités d'organisation de l'Agence Postale Communale qui devient point de contact du réseau de La Poste ; offrant toute la gamme de services de la Poste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

ETUDIE la convention de partenariat proposée, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

DECIDE de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1.140 €/mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.

3 – REPRISE DES CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE DE MÂLAIN (CARRÉ V ET VI)

La commune a engagé, il y a maintenant un peu plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de la commune de MALAIN conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

VU les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 15 juin 2022 et 26 octobre 2023 ;

VU la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans ;



Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – VENTE PARCELLE A1631

Suite à la séance du 16/11/2023, le Conseil Municipal a validé l'acquisition de la parcelle bien sans maître A1631 en suivant la procédure légale d'incorporation de ce bien dans le domaine communal. L'avis des domaines a donc été consulté pour connaître la valeur de cette parcelle qui est de 700 euros (annexe à cette délibération).

La parcelle est rectangulaire (d'environ 12m x 5 m) enclavée, en nature actuelle de terrain d'agrément en friche, présentant une pente sud-est / nord-ouest. Compte tenu de sa configuration, le terrain, bien que situé en zone constructible du PLU communal, ne saurait être considéré comme terrain à bâtir, mais n'offrirait éventuellement que des droits à construction supplémentaire.

M. DUNAN et Mme HERROU propriétaires de la parcelle voisine sont très intéressés par la parcelle A1631 et proposent de la racheter en prenant à leur charge les frais de notaires et divers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le tarif de vente de la parcelle A1631 d'une superficie de 225 m² à 700 €.

ACCEPTÉ la vente de cette parcelle à M. DUNAN et Mme HERROU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs au dossier.

5 – PROCEDURE LIBRE DE REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2024

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant la procédure de révision libre des attributions de compensation.

Vu le rapport de la CLECT du 05 septembre 2023 sur le coût des compétences restituées aux communes.

Vu la délibération n°130-2023 du conseil communautaire du 23 Novembre 2023 acceptant à la majorité des 2/3 de ses membres une procédure de révision libre des attributions de compensation avec un maintien des montants de l'année 2023, à l'exception de la commune de Velars-sur-Ouche.

Les communes ont été consultées pour émettre un avis sur le rapport de la CLECT du 05/09/2023 concernant le coût des compétences et déclarations d'intérêt communautaires restituées aux communes. Une majorité qualifiée des communes a émis un avis favorable sur ce rapport.

Par délibération du 23/11/2023, le Conseil communautaire a approuvé une procédure libre de révision des attributions de compensation de l'année 2024 avec des montants d'attribution qui n'intègrent pas le coût des charges des compétences transférées et correspondent aux montants de l'année 2023.

Seule exception, le montant pour la commune de Velars-sur-Ouche correspond au montant de l'année 2022, le montant de l'année 2023 ayant été modifié dans le cadre d'une procédure de révision libre concernant la régularisation d'une subvention CAF pour la petite crèche (84 000 €).

Le conseil communautaire propose donc aux communes de fixer les montants des attributions de compensation suivants pour l'année 2024 dans le cadre d'une procédure de révision libre :

MALAIN : 16 527 € (Attribution de Compensation 2024 à verser par la CCOM - art. 739211). *Tableau complet dans le CR en ligne.*

Pour rappel, dans le cadre d'une procédure libre, la décision finale revient au conseil municipal. Ainsi, chaque commune est invitée à délibérer pour accepter ou non la proposition ci-dessus du conseil communautaire.

En cas d'avis défavorable du conseil municipal, l'attribution de compensation de la commune intégrera automatiquement le montant inscrit dans le rapport de la CLECT du 05/09/2023. Dans ce cas, les montants des AC 2024 seraient les suivants :



MALAIN

Attribution de compensation 2023 : 16 527 €

Total des charges transférées : 14 871 €

Attribution de Compensation 2024 avec transferts de charges : 31 398 €

Tableau complet dans le CR en ligne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport de la CLECT du 05/09/2023 sur le coût des compétences et déclarations d'intérêt communautaires restituées aux communes,

- REFUSE le montant des attributions de compensation à compter de 2024 proposées à la commune par la Communauté de communes dans le cadre de la procédure libre,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6 – CONVENTION POUR LE BALISAGE ET L'ENTRETIEN DU CIRCUIT DE RANDONNÉE DE MÂLAIN ANNÉES 2024-2026

Monsieur le Maire explique que suite à la décision de la Communauté de Communes Ouche et Montagne de ne pas conserver la compétence de l'entretien de sentiers de randonnées, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte d'Or a transmis la convention d'entretien et de balisage 2024-2026 à la commune de Mâlain.

La tarification de l'entretien et du balisage est différente selon que le circuit de randonnée est balisé dans un sens ou dans les deux sens de cheminement, en effet, la charge de travail n'est pas la même. Les tarifs suivants sont donc appliqués :

- 11 € / km pour l'entretien courant quand le balisage est réalisé dans un sens

- 15 € / km pour l'entretien courant quand le balisage est réalisé dans les deux sens

Par ailleurs, le coût de la vie augmentant, il a été décidé une augmentation progressive pour la prestation de balisage dans un seul sens, à savoir une augmentation de 1 € en 2025 pour atteindre le montant de 12 € / km

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE les conditions énoncées dans la convention pour le balisage et l'entretien du circuit de randonnée de la commune de MALAIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

7 – NOUVEAUX TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Avec l'augmentation du coût global de l'énergie, il a été décidé d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit, à compter du 1er février 2024, les tarifs de location de la salle des fêtes :

POUR LES HABITANTS DU VILLAGE :

Grande salle : 260 €

Grande salle + petite salle : 300 €

Grande salle + scène : 340 €

L'ensemble : 400 €

POUR LES PARTICULIERS ET ENTREPRISES DE L'EXTERIEUR :

ETE* / HIVER*

Grande salle : 450 € / 500 €

Grande salle + petite salle : 540 € / 580 €

Grande salle + scène : 570 € / 610 €

L'ensemble : 650 € / 700 €

*ETE = 01 MAI au 30 SEPTEMBRE
HIVER = 01 OCTOBRE au 30 AVRIL

FORFAIT POUR LES ASSOCIATIONS (pour l'ensemble) :

- de la commune : 140 €

- de la communauté de communes Ouche et Montagne : 250 €

ADOpte le nouveau contrat de location de la salle des fêtes de la commune de Mâlain incluant le règlement intérieur avec les nouvelles tarifications,

PRECISE que les conditions tarifaires définies dans le règlement intérieur de ce document se substituent à celles fixées antérieurement (délibération du 21/11/2022)

FIXE au 1er février 2024 la prise d'effet de la présente délibération, sauf pour les demandes de locations déjà enregistrées qui bénéficieront des conditions antérieures.



DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

8 – MISE EN LOCATION DU 2ND LOGEMENT COMMUNAL

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant le prochain achèvement des travaux du logement communal ;

FIXE le loyer mensuel à 450 euros (hors charges)

CHARGE Monsieur le Maire de choisir les locataires parmi les candidatures reçues en mairie.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le bail de location avec les candidats retenus (un mois de location d'avance + caution solidaire exigés) ainsi que tous documents s'y rapportant, y compris les documents de demande d'aide au logement avec la CAF ou la MSA

DEMANDE que les aides au logement dont pourront bénéficier les locataires soient versées directement à la commune, via le Service de Gestion Comptable de Pouilly en Auxois.

9 – EMPRUNTS VESTIAIRES DE FOOT CONVENTION AVEC ANCEY

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ouche et Montagne et restituant notamment aux communes la compétence équipement culturels et sportifs.

En 2010, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche a souscrit un prêt bancaire auprès du Crédit agricole référencé 1493210 d'un montant de 160 000 € pour le financement des travaux sur les vestiaires du terrain de rugby à Ancey et les vestiaires et le terrain de football à Mâlain. Le plan de financement final des travaux établi que l'emprunt a été affecté à 33% pour financer les travaux à Ancey et 67% pour ceux à Mâlain.

Cet emprunt a été souscrit auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne au taux fixe de 3,47%. Le capital restant dû au 31/12/2023 s'élève à 66 708,27 € et la dernière échéance à régler sera le 16/08/2030.

Les équipements ayant été restitués aux communes, il convient également de transférer cet emprunt. Toutefois, l'établissement bancaire refusant de scinder ce contrat en deux, il est proposé de transférer cet emprunt à la commune de Mâlain.

Le capital restant dû sera inscrit dans les livres de la commune de Mâlain, pour un montant au 31 Décembre 2024 de 66.708,27 €, une fois l'avenant de modification d'emprunteur signé par la Communauté

de Communes et la commune de Mâlain auprès de la banque.

La commune de Mâlain assurera l'intégralité du paiement des échéances et se fera rembourser par la commune d'Ancey de sa quote-part.

Il est rappelé que le coût de cet emprunt a été intégré par la CLECT dans le coût de la compétence pour chacune des communes au prorata du coût final de l'opération. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix POUR, 3 voix CONTRE (A LEMAIRE, R VEJUX, N BENETON) et 1 ABSTENTION (P CHATILLON) sollicite le Crédit Agricole Champagne Bourgogne pour le transfert de l'emprunt référencé 1493210 à la commune de Mâlain à compter du 01/01/2024 ; donne pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Le conseil municipal de Mâlain pose en préalable à l'acceptation du transfert de l'emprunt :

- d'une part la signature d'une convention avec la commune d'ANCEY engageant cette dernière à rembourser à la commune de Mâlain 33% du montant des échéances annuelles soit sur la base de trimestrialités de 2.781,96 €, la première le 16 Février 2024 et la dernière le 16 Février 2030, les montants suivants :

De 2024 à 2029 la somme annuelle de 3.672,19 € et pour 2030 la somme de 2.754,14€

-d'autre part le versement par la Communauté de commune à la Commune de Mâlain au travers une augmentation des attributions de compensation via le mécanisme de la Clect d'une somme de 14.871 € à compter de l'année 2024 soit un montant global de 31.398 €

Sous réserve de la signature de la convention par la commune d'ANCEY et d'un engagement de la Communauté de communes de modifier les attributions de compensation de la Commune de Mâlain, le conseil municipal se prononce avec : 14 voix « POUR » pour le transfert de l'emprunt dans ses livres référencé Contrat 00001493210, agence 00261 en date du 21/08/2010.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Côte d'Or. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Dijon.



10 – ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », oblige les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

La commune propose le choix suivant :

Energie choisie : Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments

Zones publiques ou privées : Ensemble du territoire de Mâlain

La Mairie souhaite recueillir l'avis des habitants pour la période du 22 au 26 janvier 2024.

- Sur un registre mis à disposition au secrétariat de la Mairie pendant les heures d'ouvertures.

- Via le site internet de la commune : <https://malain.fr/> rubrique « Nous contacter »

11 – MODIFICATION DU PLU PAR DORGAT

La commune souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme afin de créer plusieurs secteurs de taille et de capacité d'accueil limité :

- L'extension du STECAL NL existant sur une surface d'environ 0.74 Ha hectares,

- La création d'un STECAL Na sur la parcelle ZD60 en vue de la création d'un projet maraîchage sur une surface d'environ 6.35 hectares,

- La création d'un STECAL en continuité de la rue de Vignes pour permettre l'implantation d'un bâtiment de stockage sur une surface d'environ 0.04 hectares

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

RETIENT l'offre du Cabinet d'Urbanisme DORGAT à Dijon pour un montant de 4 410 € HT s'il s'agit d'une modification simplifiée et ACCEPTE la majoration de 750 € HT en cas de modification de droit commun.

AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

12 – TRAVAUX DIVERS ÉGLISE SAINT-VALÉRIEN

Suite à l'entretien annuel des cloches de l'Eglise Saint Valérien à Mâlain il a été remarqué que le plancher de travail du niveau du beffroi des cloches était en mauvais état, des travaux sont donc nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

RETIENT le devis de l'entreprise SARL JEAN-MARIE FROTEY à Arc-les-Gray d'un montant de 2 154 € TTC pour la réfection du plancher sous cloches.

AUTORISE le Maire à signer le devis.

13 – CURAGE EAU PLUVIALE RUE BÉNÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

RETIENT le devis de l'entreprise EURL ADN à Mâlain d'un montant de 1 080 € HT, pour les travaux de curage et débouchage de toute la rue Maurice Béné. Il est indiqué que le devis pourrait être modifié selon le temps passé s'il y a beaucoup de déchets à évacuer et à nettoyer.

AUTORISE le Maire à signer le devis avec les conditions annoncées.

14 – QUESTIONS DIVERSES

*Parcelles rue de l'Eglise : Le conseil est toujours en réflexion pour la vente de ces parcelles.

*Vitreaux de l'église : Le conseil souhaite demander à M. GRAMMARE la réfection du dernier vitrail.

*Point travaux maire/école : Le conseil fait le point sur les difficultés rencontrées en fin de chantier.

*AFUP : La Préfecture a levé l'interdiction de la création de l'AFUP suite aux travaux de réfection du réseau d'eau potable.

Quelques dates :

* 10 février 2024 : Concert Live in Mâlain à 19h

* du 8 au 10 mars 2024 : Festival'Ouche

* 9 juin 2024 : Elections européennes



18 mars 2024

Etaient présents : Mme Luana ARGIOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT – Mr Nicolas BENETON – Mr Pascal CHAUVENET – Mr Guillaume COLIN – Mme Françoise DUSSET - Mme Jasmine FEDOR – Mr Arnault LEMAIRE – Mme Claire SALOMON – Mr Cédric SELLENET – Mme Amélie SICAUD - Mme Bérénice TOUTANT

Absents excusés : Mme Cerise BLOUIN (procuration à Claire SALOMON) - Mr Loïc JUPILLE (procuration à Cédric SELLENET).

1 – COMPTES DE GESTION 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le conseil municipal à l'unanimité vote les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023 du budget chaufferie et du budget communal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice. Il arrête ainsi les comptes :

[voir tableaux page suivante]

2 – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 comme suit :

CHAUFFERIE BOIS :

Résultat reporté en excédent de fonctionnement : 71 139.68 €uros

Résultat reporté en déficit d'investissement : 6 431.89 €uros

COMMUNE :

Résultat reporté en excédent de fonctionnement : 262 050.92 €uros

Résultat reporté en excédent d'investissement : 159 760.18 €uros

3 – VOTE DES BUDGETS

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget 2024 de la chaufferie :

CHAUFFERIE BOIS :

Investissement : dépenses et recettes = 22 886.77 €

Fonctionnement : dépenses et recettes = 106 943.03 €

BUDGET COMMUNE :

Le budget général primitif 2024 est présenté à l'équilibre car il ne prend pas en compte les opérations en cours du fait de la non connaissance des dépenses et des recettes liées au réaménagement de la rue Béné. Le budget investissement, en y intégrant les montants prévisionnels aurait de ce fait un déficit important. Sachant que cette opération impactera 2025, il convient de trouver rapidement des recettes complémentaires. Le Maire demande à ce que ces recettes complémentaires soient actées afin de l'équilibrer le prochain budget. Il y a 3 solutions possibles : augmenter les taux des taxes d'imposition, avoir recours à l'emprunt ou vendre 2 terrains rue de l'Eglise. La commission finance a proposé la dernière solution afin de conserver nos capacités d'emprunt et limiter l'augmentation de la fiscalité locale, sachant que la commune voit ses annuités d'emprunt baisser de 11.000 €/an en 2025

Le conseil municipal, avec 8 « Abstentions » et 7 voix « Pour », vote le budget 2024 de la commune :

Investissement : dépenses = 631 717.01 €
et recettes = 471 956.03 €

Fonctionnement : dépenses = 482 382 €
et recettes = 476 620 €

4 – VENTE DES TERRAINS RUE DE L'ÉGLISE

Le conseil municipal, avec 4 « Abstentions » 7 voix « Pour » et 4 voix « Contre » accepte la vente des terrains situés rue de l'Eglise.

5 – VOTE DES TAXES

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales, la proposition est adoptée avec 7 voix « Pour » (dont celle du Maire qui est prépondérante), 7 voix « Contre » et 1 « Abstention ».

Le conseil municipal vote les taux comme suit :

TFB : 38.81 % / TFNB : 38.63 % / THRS : 6.45 %

6 – SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DES TAXES

Le conseil municipal, avec 1 abstention, décide des subventions allouées au budget 2024 :

Harmonie du Val d'Ouche = 350 €, Familles rurales de Somberton = 50 €, SPORT AS Collège SOMBERNON : 100 €. Batucad'Ouche Black Samba = 350 €.







7 – ACQUISITION PETITE BANDE DE PARCELLE A1012

Le maire expose que le propriétaire de la parcelle A1012 située Petite Rue de l'Eglise a fait border celle-ci afin de connaître la limite de propriété au bord de la chaussée (domaine public communal).

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est donc à prévoir.

Le propriétaire propose de céder une bande de terrain correspondant à l'alignement de la Petite Rue de l'église, au profit de la Commune de Mâlain à l'euro symbolique.

Monsieur le maire propose donc d'acheter cette partie au prix de 1 €. Les frais notariés seront à la charge de la commune de Mâlain

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE cette proposition,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

8 – MODIFICATION DU PLU PAR DORGAT

N'ayant pas réuni tous les documents nécessaires à la procédure d'acquisition de ce bien sans maître, le conseil municipal décide de délibérer au prochain conseil municipal.

9 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE MÂLAIN

Le maire expose que le Conseil Départemental a adopté lors de la session du 26 juin 2023 sa stratégie Départementale de Lecture Publique 2024-2028, intitulée « Côte d'Or Lecture ».

Ce document définit les orientations prioritaires pour la lecture publique en Côte d'Or pour la période 2024-2028 et prévoit notamment le renouvellement des conventions avec les collectivités partenaires. En effet, les conventions globales signées avec les Collectivités nécessitent une mise à jour tenant compte de l'évolution des services apportés par la Médiathèque Côte d'Or (MCO).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les conditions énoncées dans la convention,

AUTORISE le maire à signer cette convention et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

10 – PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA POPULATION

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/02/2012 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 20/11/2012 ainsi que d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 9/11/2015. Le PLU a également évolué, par une déclaration de projet valant mise en compatibilité du 04/06/2018 et une seconde déclaration de projet valant mise en compatibilité du 16/12/2019.

Il rappelle que par arrêté en date du 7 mars 2024 il a prescrit une modification simplifiée n°3 du PLU afin de faire évoluer le règlement graphique et textuel de la zone N pour créer deux STECAL et étendre le STECAL NI existant.

Monsieur le Maire souligne que d'autres ajustements réglementaires pourront être apportés s'ils permettent une amélioration du règlement ou s'ils sont liés aux modifications apportées.

Les objectifs initiaux assignés à cette modification simplifiée sont listés dans l'arrêté susvisé et pour mémoire sont les suivants :

- Permettre l'extension d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) NL existant au sein de la zone N afin de répondre aux besoins d'aménagements et de constructions résultants de la « foire des sorcières ».

Concernant ce premier objectif, Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté depuis plusieurs années que les aménagements existants au sein du secteur NI, situé aux abords du château, ne permettent pas de répondre aux besoins engendrés par les festivités de la « foire des sorcières », lesquelles accueillent de très nombreux visiteurs (près de 30 000 par an). En effet, le STECAL NL se révèle insuffisant en ce qu'il n'englobe qu'une partie minime des terrains effectivement fréquentés



lors des festivités, en outre, le règlement attaché à la zone N ne permet pas de réaliser les aménagements et constructions nécessaires. Il apparaît opportun de mieux faire coïncider le zonage du PLU et l'utilisation effective des espaces dans ce secteur.

L'objectif ne vise pas à porter atteinte à cet espace naturel situé sur un versant du château de Mâlain, mais simplement de permettre de rendre plus pérennes les constructions et aménagements existants liés aux festivités : scène, buvette, locaux de stockage... Cette évolution favorisera une meilleure organisation de ces festivités, tant pour les bénévoles que pour les visiteurs : davantage de confort, de capacités et de sécurité. La surface limitée de cette extension, couplée à la forte topographie du terrain participera à limiter et contraindre le développement de l'urbanisation. De même que l'application des règles du secteur NL encadrera strictement lesdits aménagements et constructions.

- La création d'un STECAL au sein de la zone N afin de permettre la réalisation d'un bâtiment de stockage à destination des services municipaux ;

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de réaliser un bâtiment de stockage sur le site de collecte du tri sélectif existant situé rue des Vignes. La mobilisation de cet espace déjà artificialisé et consommé nécessite la création d'un STECAL dans la mesure où ce site est classé en zone N et que le PLU actuel ne prévoit pas d'exception de constructibilité pour les locaux techniques des administrations publiques. Le dimensionnement du STECAL ainsi que sa traduction textuelle au sein du règlement du PLU assureront un encadrement strict de son usage et des aménagements et constructions qu'il accueillera.

-La création d'un STECAL au sein de la zone N afin de permettre la réalisation de constructions et aménagements nécessaires à une exploitation agricole de maraîchage ;

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de répondre à un besoin de constructions agricoles à proximité de la trame urbaine en zone N. En effet, le PLU de Mâlain ne permet pas les constructions agricoles en zone N, alors même qu'une très large majorité du territoire communal est classée ainsi, et que peu d'espaces sont concernés par un classement en zone A. Une exploitation agricole orientée dans le maraîchage

se trouve donc empêchée, en l'état actuel du PLU, de réaliser des aménagements et constructions pourtant nécessaires à l'exploitation.

L'objectif est donc de créer un STECAL dédié aux activités agricoles en zone N, lequel permettra, dans certaines conditions, ce type d'aménagements et constructions. Le caractère restrictif des sous-destinations ayant vocation à y être autorisées, ainsi que le règlement textuel dudit secteur, permettront d'encadrer suffisamment les aménagements et constructions.

Monsieur le Maire souligne enfin que d'autres corrections d'erreurs matérielles si elles étaient décelées à l'occasion de la présente procédure, pourront être apportées, notamment pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et lever des risques d'ambiguïté.

Ces modifications peuvent être apportées par le biais d'une procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, dans le sens où :

- Elles ne modifient pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Elles ne réduisent pas une zone naturelle et forestière, agricole ou un espace boisé classé ;
- Elles ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Elles ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Elles n'ont pas non plus pour effet d'accroître les droits à bâtir d'une zone de plus de 20% ni de réduire ces mêmes droits à bâtir.

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne notamment que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.



Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition sur proposition de Monsieur le Maire :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 en Mairie et sur le site internet de la commune ;

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : mairie.malain@wanadoo.fr. Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.

- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/11/2019,

Vu l'arrêté du Maire n°1/2024 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mâlain approuvé le 01/02/2012 et modifié par deux procédures successives de déclaration de projet valant

mise en compatibilité du PLU des 04/06/2018 et 16/12/2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère (avec 2 abstentions et 12 voix « Pour ») et décide :

1- De VALIDER le lancement d'une modification simplifiée n°3 du PLU en vue de permettre les modifications réglementaires exposées dans l'arrêté de prescription du Maire du 07/03/2024, à savoir en substance :

- L'extension du STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) NL existant afin de répondre aux besoins d'aménagements et de constructions résultants de la « foire des sorcières ».

- La création de deux STECAL au sein de la zone N afin de permettre la réalisation d'un bâtiment de stockage à destination des services municipaux et la réalisation de constructions et aménagements nécessaires à une exploitation agricole de maraîchage.

2- De FIXER les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 en Mairie et sur le site internet de la commune ;

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : mairie.malian@wanadoo.fr. Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.

- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.



3- De DONNER au Maire autorisation pour signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°3.

4- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

5- DIT que conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- Au Préfet de Côte d'Or ;
- Au Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- Au Président du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;
- Au Président du P.E.T.R. du Pays Auxois Morvan
- Au Président de la Communauté de Communes Ouche et Montagne ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire dès lors que la Commune accueille au moins un passage à niveau ouvert au public (SNCF Réseau et autres éventuels) ;
- Aux Maires de communes limitrophes ;

DIT que, conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

11 – QUESTIONS DIVERSES

- Château : Samedi 23 mars est prévu le grand nettoyage de printemps du Château avant son ouverture.

- Soirs de marchés : La commune de MALAIN a été retenue pour le 5 juillet 2024, la Communauté de Communes Ouche et Montagne s'occupe de l'organisation.

-Travaux mairie : Le chantier s'achève, un point est fait concernant les dernières finitions.

12 avril 2024

Etaient présents : Mme Luana ARGIOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT – Mr Nicolas BENETON — Mr Pascal CHAUVENET — Mme Jasmine FEDOR — M Loïc JUPILLE – Mr Alexandre LACROIX - Mr Arnault LEMAIRE – Mr Cédric SELLENET – Mme Amélie SICAUD

Absents excusés : Mme Cerise BLOUIN (procuration à Claire SALOMON) - Mr Guillaume COLIN (procuration à Jasmine FEDOR) - Mme Françoise DUSSET (procuration à Amélie SICAUD) – Mme Claire SALOMON (procuration à Alexandre LACROIX) - Mme Bérénice TOUTANT (procuration à Arnault LEMAIRE).

1 – VOTE DU BUDGET COMMUNE DE MÂLAIN

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la Préfecture de Côte d'Or l'a informé que la majorité absolue du vote du budget primitif de la commune de MALAIN 2024 n'avait pas été atteint (7 voix pour et 8 abstentions pour 15 membres en exercice) lors du Conseil Municipal du 18 mars 2024.

En effet, en application des dispositions de l'article L2121-20 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La majorité absolue se définit comme plus de la moitié des voix. La majorité est égale au nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des membres en exercice (au cas d'espèce, 8 voix pour 15 membres en exercice). Les abstentions ne sont donc pas prises en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

Par conséquent, le budget primitif 2024 de la commune de Mâlain n'est pas considéré comme légalement voté, il faut donc procéder à un nouveau vote.

Le conseil municipal, avec 15 voix « Pour », vote le budget 2024 de la commune :

Investissement : dépenses = 631 717.01 € et recettes = 471 956.03 €

Fonctionnement : dépenses = 482 382 € et recettes = 476 620 €.



14 mai 2024

Etaient présents : Mme Luana ARGIOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT - M. Nicolas BENETON — Mme Cerise BLOUIN - M. Pascal CHAUVENET – M. Guillaume COLIN — Mme Françoise DUSSET - Mme Jasmine FEDOR — M. Arnault LEMAIRE - M. Cédric SELLENET - Mme Bérénice TOUTANT.

Absents excusés : M Loïc JUPILLE (procuration à Cédric SELLENET) - M. Alexandre LACROIX (procuration Bérénice TOUTANT) - Mme Claire SALOMON (procuration à Cerise BLOUIN) - Mme Amélie SICAUD (procuration à Nicolas BENETON)..

1 – DM1 RÉGULARISATION AMORTISSEMENTS 2014-2015

Le Maire explique que la Trésorerie nous demande de faire une régularisation d'amortissements car elle ne trouve pas trace des annuités de 2014 et 2015. Le Maire informe que l'état d'exécution du budget nécessite des réajustements d'inscriptions budgétaires pour cette régularisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la présente décision budgétaire modificative n°1 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
		1021 (10) : Dotation	-3 407,10
		28041482 (040) : Bâtiments et installations	3 407,10
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-3 407,10		
681 (042) : Dot. aux amort. & aux provisions-charges de fonct.	3 407,10		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

2 – LANCEMENT DE L'AFUP LA CORVÉE

Le Maire rappelle que lors de la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 16 décembre 2019, le secteur derrière la Mairie classé en zone 1AU et une partie en zone UA développant une superficie d'environ 1,6 hectare et constitué de multiples parcelles enserrées dans l'urbanisation existante, desservi par l'ensemble des réseaux, avait été identifié comme site privilégié d'implantation d'un nouveau quartier d'habitat ;

Etant donnés, le périmètre étiré et étroit, ainsi que le nombre élevé de propriétaires concernés, la constructibilité de ces parcelles s'est avérée problématique.

C'est la raison pour laquelle la Commune de MALAIN avait tenté d'initier la réunion de l'ensemble des propriétaires dans le cadre d'une Association Foncière Urbaine Libre.

L'opposition de certains propriétaires n'avait pas permis à l'AFUL de voir le jour.

Par délibération n°21D06-07 en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le regroupement en Association Foncière Urbaine de Projet de propriétaires sous la dénomination « La Corvée » sis sur la Commune de MALAIN pour un périmètre d'environ 1,6929 hectares, de s'engager à acquérir les délaissés éventuels, d'approuver la convention de l'AFUP « La Corvée » avec la collectivité et de donner son accord sur le dossier de création et de poursuivre le dépôt de ce dernier entre les mains du Préfet de Côte d'Or.

Le dossier complet a été transmis aux services préfectoraux le 30 août 2021.

Par courrier en date du 10 décembre 2021, le Préfet de Côte d'Or a émis un avis réservé au projet de création de l'AFUP compte tenu des éléments manquants sur la disponibilité de la ressource en eau potable et la gestion de l'assainissement des eaux usées.

Depuis lors, en collaboration avec le service eau et assainissement de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, exerçant ces deux compétences depuis le 1er janvier 2021, la Commune a pu collecter des éléments de réponse et justificatifs de la faisabilité du projet au regard de la disponibilité de la ressource en eau et des capacités d'assainissement du territoire, de façon à pouvoir relancer le processus de création de l'AFUP.

Dans la mesure toutefois où la composition du Conseil Municipal a évolué depuis le scrutin du 28 juin 2021, il y a lieu de délibérer de nouveau sur le



principe de l'AFUP et la poursuite de son processus de création.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la délibération du 17 mai 2016 approuvant le choix du cabinet BAFU pour la mission d'assistance à la constitution d'une AFUP,

Vu la délibération n°21D06-07 du 28 juin 2021 approuvant le dossier de création de l'AFUP « La Corvée » à transmettre à la Préfecture de Côte d'Or,

Vu le dossier de demande de création de l'AFUP comprenant les pièces suivantes :

- Lettre d'envoi
- Délibération de la Commune
- Notice explicative,
- Plan de situation,
- Plan parcellaire,
- Etat parcellaire,
- Statuts de l'AFUP,
- Contrat d'assistance technique,
- Convention de l'AFUP avec la Commune,
- Documents graphiques : plan du projet d'aménagement et plan schématique des réseaux,
- Rapport de présentation de l'objet et de la justification de l'opération, exposant le descriptif du site et de son environnement, le programme global des constructions à édifier, l'échéancier prévisionnel, les raisons du choix du projet, son insertion dans l'environnement, l'estimation sommaire des travaux, l'estimation du coût des études réalisées et à prévoir et le bilan financier prévisionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le dossier de demande de création de l'AFUP qui sera présenté au Préfet de Côte d'Or,
- **MANDATE** le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne fin de ce projet et pour engager toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

3 – ETUDE PROJET D'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ À MÂLAIN

Le conseil est informé de la vente d'une propriété qui permettrait la mise en place de plusieurs projets portés par la commune depuis plusieurs années : création d'un café-restaurant dans le cadre de la démarche mille cafés, création de logements loca-

tifs, réhabilitation d'un espace de stockage, valorisation d'un terrain permettant la mise en place d'un verger conservatoire et de jardins.

Le conseil, à 14 voix pour et une abstention souhaite étudier la faisabilité du projet d'achat.

4 – QUESTIONS DIVERSES

* Elections européennes : le conseil prépare les permanences.

*Espaces verts : M le Maire fait part des courriers et mail reçus en mairie ainsi que d'appels téléphoniques ou rendez-vous concernant l'entretien général du village et plus particulièrement des massifs fleuris, des accotements des rues et du cimetière.

Un premier point a été fait avec l'agent communal.

Il est rappelé que chaque habitant a l'obligation d'entretenir l'espace entre sa propriété et la rue.

*Travaux mairie : les petits travaux restants n'empêchent pas l'emménagement des locaux.

*L'exposition de plumes et d'écaillés sera visible au château du 1er juin au 29 septembre 2024.



Depuis fin octobre, Thibault est présent tous les mardis après-midi ; il continue à rendre visite régulièrement à quelques personnes.

Le groupe qui s'est encore étoffé a privilégié les balades quand le temps est favorable, mais est resté au chaud en décembre et janvier :

- 7 novembre : balade au bord du canal depuis Gissey-sur-Ouche
- 21 novembre : promenade au réservoir de Grosbois
- 5 décembre : atelier photo avec Jacques Douay et fabrication de paquets cadeaux pour décorer la commune
- 19 décembre : petit tour à pied local, puis jeux
- 9 janvier : jeux et galette des rois
- 23 janvier : jeu du Loup Garou animé par Thibault
- 6 février : balade au bord du canal depuis la Bussière-sur-Ouche
- 20 février : atelier chouquettes vanille/chocolat avec Thibault
- 5 mars : promenade au bord du canal depuis Sainte Marie puis jeu du Loup Garou organisé par Thibault
- 19 mars : balade aux falaises de Baulme-la-Roche puis atelier théâtre animé par Thibault

- 16 avril : promenade à la ferme du Leuzeu
- 30 avril : petite balade locale puis jeux
- 14 mai : visite de la fabrique des Anis à Flavigny-sur-Ozerain
- 28 mai : balade au bord du canal depuis Saint-Victor-sur-Ouche

Thibault sera des nôtres jusqu'à mi-août. Au programme, nous prévoyons d'autres visites ... et toujours des promenades à pied !

Si le cœur vous en dit, vous êtes toujours les bienvenus pour rejoindre notre groupe.



Bien être à Malain

Thérapie japonaise sous forme de pressions avec les mains sur le corps habillé et étirements

Pour tous vos problèmes liés au stress, mal de dos, sciatiques, entorses, tendinites, problèmes de sommeil, migraines, burn-out

Anne Loones
Praticienne en shiatsu
Ecole française d'Eric Martin

5 rue des vignes MALAIN
06 13 12 88 46

Séance d'une heure, sur RDV, à mon domicile
Séance "découverte" à 25 euros, puis 40 euros



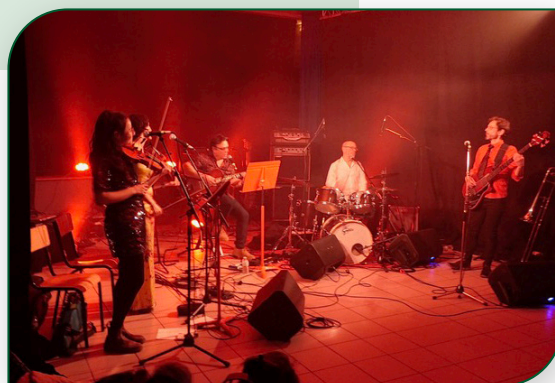
- 2 avril: visite de la fromagerie Gaugry à Brochon



DECEMBRE : Marché de Noël



FEVRIER : Liv'In Mâlain



JANVIER : Voeux



MARS :
Festi'Valouche



MARS :
Carnaval





MARS : Repas des aînés au Cabaret



MAI : Armistice 8 mai 1945



MAI : Belle Journée



JUIN : Inauguration de l'exposition « De plumes et d'écailles »





Jardinons Mâlain

Après les sessions jardinage organisées jusqu'en octobre, une petite pause hivernale s'est imposée. Retour au jardin en février pour retourner la terre et faire un peu de nettoyage. L'occasion aussi de mettre en place un classeur à graines et de se répartir les prochains semis.

En mars, les jardiniers ont planté des bulbes de fleurs, des pommes de terre, des fèves, des petits pois sans oublier les incontournables : oignons ail et échalotes.



En avril, une session repiquage de framboisiers a permis de quasi-doubler l'allée. Vivement cet été !

Des semis sont en préparation : butternut, courgettes, aromatiques, salades ... Ils viendront compléter les plants de tomates. Des carrés vont être réalisés pour mettre des radis, des cornichons et replanter les salades notamment.

Manu est également passé initiateur de futurs apiculteurs avec l'installation de trois hausses sur les ruches. Affaire à suivre !!

Pour sa 3e année, le jardin se porte bien et prend forme petit à petit ! Les jardiniers ont encore de nombreuses idées de projets à mettre en place.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer et/ou nous rejoindre pour jardiner !



Belle Journée 25 mai

Lors de l'événement, le jardin partagé a accueilli deux stands : la Ligue de Protection des Oiseaux afin d'observer les volatiles à proximité et Risomes pour des animations autour du sol vivant.

Il a également été le lieu, tout à fait approprié, de deux ateliers entomologie pour observer les insectes autour de nous, suivis d'une « visite guidée » de l'exposition macrophoto, tout cela mené par Chloé Routa.

En fin de journée, Manu nous a fait découvrir l'intérieur des ruches, avec, en bonus, dégustation de miel !



Poules de Mâlain

C'est nous les poules de Mâlain.

On recherche des humains pour s'occuper de nous les week-ends et les vacances!

Toutes les infos à comitemalain@gmail.com

Nous avons besoin d'eau, de nourriture d'avoir de la paille propre... et nous vous donnerons des bons oeufs!



→ De plumes et d'écailles

Deux artistes investissent le village et le château et proposent une invitation au voyage, poétique et onirique, entre la légèreté des plumes de Marie-Laure Hergibo et les installations de Land Art d'Alain Bresson. Il fut un temps, la mer était à Mâlain... Une exposition proposée par la Communauté de Communes Ouche et Montagne et le village de Mâlain, avec le soutien du GAM et du Ministère de la Culture.

Marie-Laure Hergibo



« Il est des artistes qui, de manière subreptice, mystérieuse, poussent le spectateur dans ses plus intimes retranchements. Lorsque l'on découvre son travail, l'on est happé par ses installations à la fois diaphanes et pleines, juxtaposition de la matière et de la transparence; le sombre ... et l'immaculé. L'animal est extrêmement présent, chez Marie-Laure Hergibo (comme chez Alain Bresson); le pigeon, la colombe et d'autres oiseaux ponctuent la déambulation tout en y laissant des plumes ! L'animal, quel qu'il soit, permet à l'artiste de juxtaposer et jouer (de) son imaginaire et (de) son inconscient. Il y a comme une obsession ou, pourrait-on aussi dire, une certitude chez l'artiste : la nature est autant empreinte de douceur que de sombres courants. La pureté n'est pas obligatoirement fragile, ni le plus obscur voué à toujours l'emporter. »

Alain Bresson



« Les poissons ne sont pas que des poissons. Alain Bresson a d'abord été céramiste. Et puis est survenu son refus de poursuivre dans ce qu'il excellait. C'est ainsi qu'il est devenu sculpteur, l'artisan a plongé dans l'art. Artiste jusqu'au bout des ongles, il transforme tout ce qu'il touche en des objets qui « font œuvre » : sa maison, les objets du quotidien qu'il façonne, ceux qu'il va « réparer » pour ses amis... L'art d'Alain Bresson est poétique dans ce qu'il a de « saisissant ». Que ses sculptures soient seules ou plus encore groupées, elles produisent un choc. Plus que belles, elles « prennent » le spectateur » et conduisent ses pensées. L'artiste est un alchimiste. Tous se combine dans une diversité qui devient harmonieuse. Harmonie brute car les matériaux demeurent dans leur vérité. Le sculpteur refuse de supprimer les aspérités de son travail. Malgré les rugosités, c'est bien un homme tendre qui façonne avec ses mains, et son intelligence et son œuvre conduisent le regardeur dans l'univers de son créateur. »



A découvrir du 1er juin au 29 septembre, au château de Mâlain. Exposition gratuite à l'extérieur du château. Suite de l'exposition payante (droits d'entrée du château).



→ Des nouvelles des P'tits Mâlain's

Encore une année scolaire qui va bientôt se terminer et qui a été riche en projets et en réalisations.

Cette année nous avons accueilli une nouvelle maîtresse Mme Vincent Mélanie dans la classe de CE1/CE2.

Toutes les classes (maternelle et élémentaire) ont maintenant intégré le projet « Neurosciences » et le poursuivra dans les prochaines années. Ce projet a pour but de mettre en place de nouvelles stratégies pour enseigner et apprendre. Dès leur plus jeune âge, nous expliquons à nos élèves comment fonctionne notre cerveau et ce dont il a besoin pour être en bonne santé et remplir correctement ses fonctions.



Les travaux sont presque terminés : cette année la cour de la maternelle, qui avait été agrandie l'année scolaire précédente, a été clôturée à l'aide de panneaux rigides. L'entrée de l'école élémentaire a été pavée, la végétalisation de ces espaces est prévue prochainement.



Début juin, du 3 au 7, les 3 classes de l'école élémentaire sont partis en classe verte dans le Jura. La classe de maternelle des petits / moyens de Mme Béneton les a rejoint sur les deux derniers jours. La classe des MS/GS de Mme Huz s'est rendue le 4 juin à la ferme pédagogique de Francheville.

Nous finirons cette année scolaire par un spectacle commun maternelle et élémentaire, « Le P'tit bal » qui sera présenté devant les parents d'élèves le 28 juin sur l'esplanade de la salle des fêtes sur le thème des chants et danses traditionnelles ; les enfants seront accompagnés par des musiciens.



Au programme :

- 19h : chants et danses des élèves de l'école de Mâlain
- 20h30 : Bal Trad, buvette, burgers locaux et tacos.

Une soirée animée par les musiciens de « Vue sur le pigeonier ».



→ Prix du Club de lecture

Le prix du club de lecture «Les Incorrigibles Papoteuses» a été attribué à :

L'enragé de Sorj Chalandon

Étaient sélectionnés et sont arrivés dans l'ordre suivant :

2/ L'enfant dans le taxi: Sylvain Prudhomme

3/ ex æquo

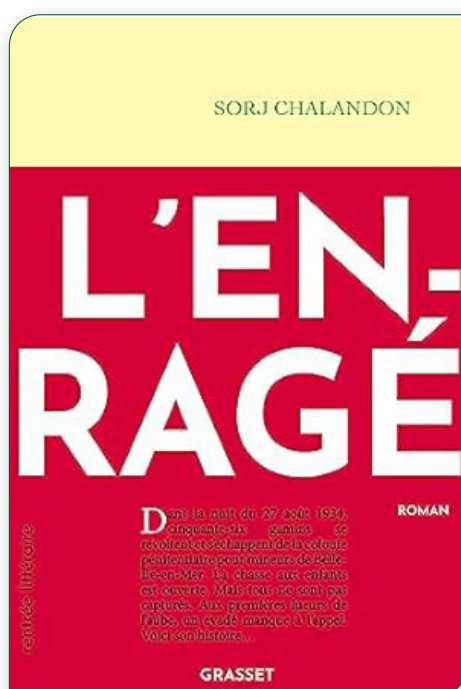
Le grand secours: Thomas B.Reverdy

A Dieu vat: Jean-Michel Guenassia

4/ La mémoire délavée : Nathacha Appanah

5/ Eden: Audur Ava Olasfdottir

6/ Une journée de chien : Sander Kollaard





Bibliothèque de Mâlain

APPEL À

BÉNÉVOLES

**Vous aimez lire, partager vos lectures, raconter des histoires ?
Vous fréquentez la bibliothèque et ce lieu vous tient à cœur ?
Devenez bénévoles !**

**Prochainement, la bibliothèque va déménager pour s'installer
au rez-de-chaussée de la mairie:**

- un nouvel espace, plus spacieux, plus confortable
- un fonds étoffé avec de nombreuses nouveautés !

**Une belle occasion de vous investir, continuer à faire vivre ce
lieu essentiel du village et pourquoi pas imaginer des anima-
tions.
Rejoignez Elisabeth et Chantal pour que la bibliothèque de
Mâlain poursuive sa belle aventure et accueille de nouveaux
lecteurs !**

contactez-nous:

biblio.malain@ouche-montagne.fr



Village de
Mâlain





→ Foyer rural

Les activités suivantes sont proposées cette année :

- Le CIRQUE : le mercredi à partir de 14h30 pour les enfants de 5 ans au pré-Ado(10/12ans)
- Le THEÂTRE : le mercredi à 18h00 pour les enfants à partir de 6 ans
- La DANSE : nous avons retrouvé les cours de danse moderne, ils se déroulent le jeudi à 17h30 pour les petites à partir de 4 ans, à 18h30 (pré-ado/ado) [Nous n'avons pu maintenir le cours des moyennes n'étant que 3 au final !], à 19h30 un nouveau cours « Elgo Power » pour les jeunes de + de 16 ans et les adultes.
- Le YOGA : le mardi de 20h00 à 21h30 et le samedi matin de 10h à 11h. Ces cours se déroulent dans la salle de motricité de la Maternelle.
- La GYMNASIQUE adulte, douce le mardi matin de 9h30 à 10h30
- La GYMNASIQUE adulte tonique le jeudi de 20h30 à 21h30

Nous comptons 86 adhérents au Foyer Rural cette année.

Le carnaval Intercommunal a eu lieu à Blaisy-Bas le dimanche 10 mars. Le Foyer Rural déplore le manque d'engouement et d'enthousiasme à cette manifestation par les enfants de Mâlain. Peu d'entre eux ont participé aux ateliers mis en place les mercredis et peu se sont déplacés le jour J.

Pour l'organisation de 2025, le village de Mâlain avait été proposé par les organisateurs. Avec la Foire aux Sorcières l'année prochaine, nous avons décliné son organisation mais nous sommes portés volontaires pour 2026.

Prochain rendez-vous : le voyage de fin d'année. Le jour et le lieu n'ont pas encore été arrêté par le bureau. Cette sortie est ouverte à tous, adhérent ou non (pas le même tarif)

Nous souhaitons recueillir des idées pour faire plaisir au plus grand nombre.

L'équipe du Foyer Rural souhaite à vous et vos proches, d'être en bonne santé et une continuité dans nos activités.

Christine BEILLOIN

Tabac - Presse - Loto
de la Vallée de l'Ouche

NON STOP 6h / 20h - 7J/7

44 grande rue du haut - Fleurey-sur-Ouche
03 80 33 66 34

La Beauté Alex'ellence

Institut de Beauté
Savigny-sous-Mâlain

Épilations - Onglerie
Soins visage et corps
Maquillage - Bellypainting
Rehaussement de cils
Vente de produits

Tél. 07 88 23 85 08
www.la-beaute-alexellence.fr



→ Sorcières en foire

Samedi 9 mars à 19h, la salle de musique de Mâlain a été le théâtre de la grande Assemblée Générale 2024 de l'association "Sorcières en Foire". L'événement a rassemblé une soixantaine de personnes, venues assister, voter et célébrer ensemble.

L'ordre du jour était chargé, avec notamment l'élection d'un nouveau conseil d'administration. Cinq postes étaient à pourvoir, et seuls les adhérents à jour de leur cotisation avaient le droit de voter. La participation active des membres a été au cœur de cette assemblée, où les projets et les orientations futures de l'association ont été discutés. Sylvie ERRANT, une nouvelle venue, a été élue au sein du conseil d'administration. Son enthousiasme et son engagement ont convaincu les membres du Conseil présents, et elle apportera sans aucun doute une nouvelle dynamique à l'association. Elle secondera Frédéric PIERRART au pôle trésorerie. L'association continue ainsi de grandir et de tisser des liens au sein de la communauté de Mâlain. Nous félicitons chaleureusement Sylvie pour son élection et remercions tous les participants pour leur engagement et leur soutien à l'association. Rendez-vous l'année prochaine pour de nouvelles aventures ensorcelantes !



Assemblée Générale 2024 de l'Association "Sorcières en Foire" :
Un Nouveau Conseil d'Administration Élu

Les Sorcières de Mâlain s'engagent dans une **démarche écologique** en mettant à profit un terrain précieux situé en contrebas du château, au sommet de la rue du Four. Le terrain, affectueusement nommé "La Source", est actuellement couvert d'une herbe luxuriante, et plutôt que de la tondre, nous avons une proposition qui profitera à tous : le mettre à disposition des propriétaires d'animaux (à l'exception des chevaux) pour qu'ils puissent y faire pâturer leurs compagnons pendant la belle saison.

Pourquoi cette initiative ?

1. **Écologie et entretien naturel** : En laissant les animaux brouter l'herbe abondante, nous favorisons un entretien naturel du terrain. Le pâturage permet de maintenir la biodiversité, d'aérer le sol et de prévenir la prolifération d'espèces indésirables.
2. **Économie d'énergie** : Éviter la tonte mécanique réduit la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Nos amis les bêtes deviennent ainsi nos alliés dans la préservation de l'environnement.
3. **Partage et solidarité** : En ouvrant ce terrain aux propriétaires d'animaux, nous créons un lien de solidarité entre les habitants de Mâlain. Les animaux bénéficient d'un espace de qualité, et les propriétaires peuvent profiter d'un lieu paisible pour leurs compagnons.

Comment ça fonctionne ?

1. Contactez-nous ! Si cette idée vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter par e-mail à l'adresse sorcieresdemalain@gmail.com. Nous vous fournirons toutes les informations nécessaires pour que vos animaux puissent profiter de "La Source".
2. Conditions d'utilisation : Nous invitons les propriétaires d'animaux à respecter quelques règles simples :
 - Pas de chevaux : Pour préserver le terrain, nous excluons les chevaux.
 - Respect de l'environnement : Veillez à laisser l'herbe intacte et à ne pas perturber la faune locale.
 - Partage harmonieux : Chacun est responsable de ses animaux et doit veiller à leur bien-être et à la propreté du terrain.

Ensemble, préservons notre environnement et offrons à nos amis les bêtes un coin de paradis à "La Source" !



→ La Boule malinoise

Lors de l'assemblée générale de l'association « la Boule Malinoise » tenue le 1er décembre dernier, le bureau en place a annoncé son souhait de mettre fin à ses fonctions.

Il n'était pas envisageable de voir une association historique se dissoudre dans un village comme le nôtre.

Depuis début 2024, un nouveau bureau composé de 5 personnes s'est formé pour faire perdurer cette association.

- Jérémy ROZE : président
- Vivien JANINET : vice-président
- Nicolas ROZE : secrétaire
- Boris COCHEUX : trésorier
- Aline ROZE : trésorière adjointe

Le tuilage, l'organisation et les modalités s'effectuent petit à petit.

A cette occasion, je tiens à remercier l'« ancien » bureau pour l'accompagnement et l'expérience transmis, ce qui nous a beaucoup apporté.

Aujourd'hui, la vie de l'association continue et il est toujours possible de nous soutenir et de participer à nos projets :

- En devenant membre de l'association « la Boule Malinoise »
- En participant bénévolement le jour des concours pour apporter une aide précieuse (installation, démontage, rangement, ...).

J'en profite donc pour vous communiquer la prochaine date de concours : le 8 septembre.

Des informations « flash » seront communiqués via Pocket.

Toute l'équipe sera heureuse de vous retrouver sur le terrain de pétanque dans une bonne ambiance et toujours dans la convivialité.

Le président, Jérémy ROZE

sbelec21@hotmail.fr

SB ELEC
électricité générale
neuf et rénovation

Bouttefroy Sébastien
3 petite rue gaudot
21410 Mâlain

tel: 06.79.70.51.56

Aec Espace Pub

Objets et cadeaux publicitaires

4, rue des Ferrettes • 21410 Mâlain
Tél. 03 80 23 67 02 • Fax 03 80 23 67 08
E-mail : aec.espace.pub@wanadoo.fr

Estimation - Vente

Steve Petot

Consultant immobilier

06 45 77 00 83



LAFORÊT

www.laforet.com/dijon-portesdusud

LAFORÊT - 13 rue Gaudot - 21410 MÂLAIN - stpetot@laforet.com



→ Le Galop Mâlain

Le cataclop et la silhouette des petits chevaux logeant sur les hauteurs de Mâlain, tous les habitants les connaissent. Ces petits chevaux sont bichonnés par une quinzaine de cavaliers (mais pas seulement), amoureux des équidés. Et ils le leur rendent bien !

C'est grâce à une complicité et un travail de long haleine que Lola a décroché le championnat départemental en poney 2; Mila, Eva et Lola, le championnat académique de l'UNSS avec le collège de Somberton, et que Claire est vice-championne départementale en CCE (Complet).

Notre petite association se fait de plus en plus remarquer sur les différents terrains : obstacles, complet mais aussi dressage avec là aussi, quelques médailles rapportées à l'écurie.

Notre nom est également connu par les cavaliers mais aussi les sportifs des environs pour l'organisation de notre ride and run dont les deux éditions se sont déroulées avec succès et qui a permis de mêler équitation, course et cyclisme.

Venez rencontrer Arès, Joueur, Bonnie et les autres, car ils seront présents pour des baptêmes poney, aux soirs de marché de Mâlain le 5 juillet et à celui d'Agey, le 6 septembre.

Nous organisons également un vide grenier le 6 octobre afin de récolter les fonds nécessaire à soigner, nourrir et entretenir notre joyeuse cavalerie !

Si certains se sentent l'âme d'un cavalier-palefrenier, ont envie de s'investir dans notre association, qu'ils prennent contact avec nous, nos boxes sont grands ouverts !

L'équipe du Galop Mâlain





→ Le GAM

Le 31 mars et 1er avril, week-end pascal 2024, le château est sorti de sa torpeur hivernale !

Il a, comme les années précédentes, ouvert ses portes aux visiteurs, toiletté, réorganisé, remis en ordre, après quelques avatars -le dernier étant une intrusion intempes- tive qui s'est soldée par deux portes fracassées, celle de la salle Gauvain et l'une des deux accédant au corps de logis.

De mars à avril, ce sont les fidèles du GaM et tous les membres de son Conseil d'administration, avec l'aide précieuse des Sorcières, qui se sont employés à lui redonner fière allure ! « L'équipe du jeudi » n'a pas été en reste.

L'électricité est à nouveau fonctionnelle. En attente de la mise en place d'un nouveau branchement, plus orthodoxe, à l'entrée du château, l'obtention en 2023 du Consuel permet à présent au Siceco (siceco.fr) de réfléchir à cette nouvelle installation et d'y travailler.

Notre partenariat avec la Communauté de Communes Ouche et Montagne -pour la troisième année consécutive- a permis à compter du 8 mai, une ouverture élargie -cinq après midi et trois matinées par semaine. Deux agents, Cécile et Léo, d'une efficacité rare, vous ouvriront les portes et ce jusqu'au 27 septembre et vous proposeront des activités très attendues par les adultes ainsi que celles à destination des enfants.

Odile Massart (odilemassartdijon), aquarelles, dessins et gravures et Pascal Lagneau, photographe ont déjà proposé une exposition de leurs œuvres dans la Salle Gauvain, mise hors d'eau, après la réfection de son toit et la pose d'une nouvelle porte en chêne.

A notre demande, François Chaineaux a réalisé juste avant de s'éclipser vers une retraite méritée, trois magnifiques portes à pli de serviette venant sécuriser un peu plus le corps de logis et surtout parfaire l'atmosphère des trois pièces déjà proposées à la visite.

Enfin la pose des huisseries dans l'actuel atelier a elle aussi été réalisée et nous avons bon espoir que les vitraux confiés à Michel Grammare viennent s'y accrocher très bientôt!

Christophe Borde, couvreur de Mâlain, a travaillé sur l'étanchéification de la grande salle rectangulaire et sur le solin de la cuisine du XIIIe. Aux dernières grandes pluies, nous avons pu voir la différence : l'amélioration est vraiment d'importance. Ces derniers travaux ont été pris en charge par la municipalité que nous remercions vivement.

Un bel anniversaire en perspective. 602 ans, nous avons toujours en tête la réunification du château. L'opportunité est trop belle pour la laisser s'échapper. Le partage de 1422 a évidemment beaucoup apporté à l'histoire des seigneuries qui ont contribué à la prospérité des lieux ; les deux châteaux qui se sont succédé sur ce promontoire sont encore parfaitement lisibles -par leurs élévations distinctes jusqu'à nous permettre de retrouver le fameux « mur de

partage »- et ont fait le bonheur du GaM ces quarante dernières années, sous la direction de Louis Roussel.

Souvenons-nous que Nicolas Brulard, président du Parlement de Bourgogne, après avoir réussi à réunir les deux tènements du château au milieu du XVIIe siècle avait pour intention de faire raser les « ruines » des siècles passés pour y construire son propre château. Ayant abandonné très vite cette idée -le vieux château de Somberton en fit les frais- il participa ainsi à la sauvegarde du site, laissant les constructions disparaître d'elles-mêmes dans le paysage, sous la végétation et ses propres décombres. Pour finir, les saisies révolutionnaires rediviseront à nouveau la butte de Mâlain, la cédant à deux familles mâlinoises jusqu'à ce que dans les années 1980, la partie haute appartenant à Mme Marchal de Beauregard et la partie ouest par décision de Mlle Dieudé soient respectivement, l'une et l'autre, offertes, au franc symbolique, à la Mairie et au GaM. Ce dernier a œuvré de belle manière -tout le monde en est conscient- mais ne saurait aujourd'hui aller plus loin.

La cession de ce bien nous semble donc inéluctable et des contacts ont d'ores et déjà été engagés pour la proposer à la municipalité afin de maintenir la sauvegarde de ce site dans le strict cadre du domaine public. La collection d'objets remarquables retrouvés dans l'excavation des salles reste actuellement la propriété de la Mairie, ainsi que stipulé dans le premier bail proposé au GaM. L'association serait heureuse d'en faire profiter les visiteurs et nous réfléchissons à leur présentation dans une des salles du château.

Si le printemps 2024 a été particulièrement pluvieux et maussade, la communication de la CCOM, efficace, fonctionnelle au mieux et vous retrouverez sur leur site internet les manifestations prévues cet été.

Les nouveaux visiteurs redescendent du promontoire avec un franc sourire, conquis par ces ruines extraordinaires qu'ils ne soupçonnaient guère. D'autres, ayant déjà eu l'occasion de franchir la poterne d'entrée, restent enthousiasmés par l'avancée des travaux. Mais le château reçoit aussi des visites pendant ses heures de fermeture avec son lot de dégradations ou de vols ! La poterne d'entrée a été malmenée ces quinze derniers jours et le volet de la citerne a été forcé. Nous restons vigilants et portons plainte systématiquement auprès de la gendarmerie lors de ses effractions.

Les adhésions vont bon train (90 personnes à jour de leur cotisation). Elles sont essentielles pour la vie de l'association et permettent à tout un chacun de s'exprimer, par le biais mensuel du Conseil d'administration ou des Assemblées générales, une ou deux fois par an. N'hésitez pas à nous interpeller.

Nous remercions tous les bénévoles, les intervenants, les artisans -qui œuvrent sur le château à des prix compétitifs- dans un même esprit d'embellissement de ce fleuron de l'histoire Côte-d'orientienne qu'est devenu le château de Mâlain.

La conférence de Louis Roussel sur ce site est un rendez-vous à ne pas manquer.



C'est le 19 juin à l'Académie des Sciences, Arts et Belle-lettres à Dijon.

Enfin, un instant de pure poésie, vient de se mettre à en place, grâce à deux artistes et une équipe déterminée : l'exposition « De Plumes et d'Écailles », sous la houlette inspirée d'Alain Bresson en ce qui concerne les poissons et de Marie-Laure Hergibo pour les oiseaux.

**EXPOSITION
DE PLUMES ET D'ÉCAILLES**
UNE INVITATION AU VOYAGE POÉTIQUE ET ONIRIQUE

Alain Bresson & Marie-Laure Hergibo

DU 1ER JUIN AU 29 SEPTEMBRE 2024
Exposition gratuite à l'extérieur du château.
Suite de l'exposition payante (droits d'entrée du château).

Village de **Mâlain**
Château de Mâlain
MINISTÈRE DE LA CULTURE
Été culturel

C'est au château -et au lavoir vert- de Mâlain jusqu'au 28 septembre, nous aimons beaucoup !

Pour le GaM,

Guy Delorme, son président



Notre sorcière bien aimée

Tout le monde à Mâlain connaît ses tresses blond platine, sa joie de vivre et son franc parler. Régine Laraudogoitia Chaineaux, la Grandississime pour beaucoup d'entre nous, est un pilier pour notre village, mais qui connaît son histoire ? Elle nous l'a raconté.

Laraudogoitia est un nom peu commun dans nos contrées, ça vient d'où ?

Mon père était basque, il est né à Bilbao et a fui l'Espagne de Franco à l'âge de 13 ans. Arrivé à Dijon dans un camp de réfugiés qui se trouvait vers le pont Eiffel, il a rencontré ma mère, originaire du Morvan. Ils se sont mariés et sont allés habiter au quartier Chevreur où je suis née.

Tu es une vraie citadine alors ?

Citadine oui mais j'ai toujours eu la bougeotte. A 21 ans, j'ai rencontré mon premier mari. Avec lui nous avons vécu à Sens d'où il était originaire et où il travaillait comme boulanger pâtissier. Moi je travaillais à la poste, au départ j'étais à la comptabilité puis je suis passée au standard. J'aimais bien, même si la phrase d'accueil au téléphone n'était pas facile à dire "ici Sens sixcentsoixantesix", ... déjà à l'époque il y avait des signes ! Après, nous avons pas mal voyagé entre le Midi et Dijon. Puis dans les années 80, nous nous sommes installés à Somberton où nous avons acheté l'hôtel restaurant "Le Bellevue".

Comment es-tu arrivée à Mâlain ?

Après le décès de mon mari, j'ai gardé "Le Bellevue" pendant encore trois ans, tout le monde me connaissait, je faisais partie du syndicat d'initiative de tourisme, j'étais bien ancrée dans la vie du village. Puis en 1989, j'ai rencontré François (Chaineaux), alors j'ai vendu le Bellevue et j'ai atterri ici.

C'était comment le village ? Tu as été bien accueillie ?

Oui, le village était très sympa, à l'époque il y avait encore deux cafés, la boulangerie, c'était bien vivant, les associations étaient déjà nombreuses et très dynamiques, notamment le comité des fêtes.

Les gens me connaissaient déjà puisque beaucoup venaient au restaurant. Je me suis tout de suite sentie bien.

C'est un village très convivial, il y a beaucoup d'entraide et de compassion. Les gens sont à l'écoute, les voisins pensent toujours à toi. Ce côté bienveillant que j'ai toujours connu dans ma famille je le retrouve ici, c'est ça que j'aime de Mâlain.

Une fois vendu le restaurant tu as fait quoi ?

L'expérience avec le syndicat m'a plu et j'ai décidé de me former pour travailler dans le tourisme fluvial, ce que j'ai fait pendant deux ans. J'ai beaucoup aimé mais à l'arrivée d'Hugo, mon quatrième enfant, le travail le week-end est devenu trop compliqué. Alors je suis devenue assistante maternelle. J'ai été la nounou de pas mal de fratries à Mâlain, jusqu'en 2010. Ensuite, j'ai consacré tout mon temps à la gestion des Sortilèges, notre gîte, et bien sûr aux Sorcières.

Parlons-en des Sorcières, comment est née cette foire ?

Pour la première édition en 1997, le comité des fêtes cherchait des animations pour le village, François en faisait partie et leurs réunions se tenaient souvent à la maison. Ils voulaient quelque chose autour du château, le moyen-âge mais aussi les sorciers (à l'époque on parlait de sorciers et pas de sorcières). Il se trouve qu'au même moment, des voisins n'ont pas apprécié que je fasse un feu dans mon jardin et ils m'ont traité de sorcière. J'ai pensé que c'était un signe,



que ces femmes dépositaires de savoirs ancestraux étaient accusées à tort de sorcellerie, j'ai eu envie de les réhabiliter. J'ai alors poussé ce thème auprès de



François et du comité des fêtes, c'est comme ça qu'on a choisi les sorcières, au féminin !



Tu connaissais déjà l'histoire des 14 personnes accusées de sorcellerie à Mâlain dans le XVII ?

Non, c'est seulement après que je m'y suis intéressée. J'ai commencé à faire des recherches. A partir de là j'ai voulu m'éloigner du côté "inquisition" et des stéréotypes de la sorcière moche et méchante qu'on pouvait voir lors de la première foire. L'image que je voulais donner était celle d'une sorcière bienveillante et beaucoup d'autres l'ont adoptée.

C'est aussi à ce moment-là que l'association a été créée?

Oui, la deuxième édition tombait en période d'élections, le conseil avait moins de temps pour s'en occuper. D'autres alors ont repris le flambeau et ont créé l'asso. Et c'est comme ça que j'ai commencé à m'occuper de l'animation.

En 2017, tu as voulu voler de tes propres ailes et tu as monté l'association des Belles Laideurs, quelles sont vos actualités et quand peut-on vous revoir ?

Pour l'instant nous sommes une vingtaine. On fait toujours de l'animation de rue, de la décoration de nos quartiers pendant la foire et nos traditionnelles danses. Actuellement, je démarre la création pour la prochaine foire.

Autrement, puisque nous sommes tous bénévoles, il est difficile de tous nous réunir pendant les grandes vacances, alors rendez-vous à l'automne pour Halloween à la K'arrière, Beire-le-Châtel et Courtefontaine.

Bruno LACHICHE

Vente,
Entretien, SAV
adoucisseur d'eau
toutes marques,
piscine privée

54 bis rue Boudrot
21410 MALAIN

Tél. 03 80 23 62 80

Port. 06 28 04 82 18

E-mail : bruno.lachiche@dbmail.com



Un couvreur passionné

Depuis cinq générations, la famille Borde a contribué non seulement à la création des toits de Mâlain mais aussi au dynamisme de notre village. Christophe nous raconte son parcours.

Comment es-tu devenu couvreur ?

C'est une histoire de famille, mon arrière-grand-père est arrivé à Mâlain avec une charrette à cheval. Il venait de Corrèze et allait de village en village pour réparer des casseroles, des cuillères des fourchettes... et le dernier village de sa tournée était Mâlain. C'est donc ici qu'en 1902, il décide de s'installer et achète une maison. En 1905, il devient couvreur, c'est notre passion et avec mon fils on est à la cinquième génération à faire ce métier, c'est notre fierté.

Moi, j'ai commencé mon apprentissage à l'âge de 17 ans chez mon père, mais je faisais ça depuis tout petit, toutes mes journées de vacances, tous les mercredis, au lieu d'aller faire le zouave avec les copains, chez nous c'était boulot.

C'était comment de travailler avec ton père ? Est-ce que c'est plus facile maintenant ?

Avant c'était beaucoup plus dur, beaucoup plus physique. Quand on devait monter des tuiles sur un toit, on appelait des copains, on était cinq ou six à l'envers sur une échelle et on se passait les tuiles une par une, on se faisait peur. À la fin de la journée on mettait un bouquet de fleur sur la cheminée et on faisait un gros casse-croûte tous ensemble. C'était plus convivial, maintenant c'est fini tout ça. Maintenant on a des grues et cent fois plus de sécurité.

Qu'est-ce qui te plaît le plus dans le métier de couvreur ?

Pour moi, c'est le plus beau des métiers, moi je suis un manuel et une toiture, quand tu passes devant une maison c'est la première chose que tu regardes. Tu laisses une trace et on la voit. C'est une fierté et une passion que mon père m'a transmise, c'est un truc de famille. Quand j'étais petit, mon père m'attachait à une corde et je montais sur les toits avec lui. J'ai fait pareil avec mon fils Clément.

Est-ce que cela a été simple de reprendre l'entreprise familiale ?

J'ai toujours travaillé avec mon père et quand il est parti à la retraite en 2003/2004, j'ai repris l'entreprise. D'ailleurs, un de mes premiers chantiers en tant que chef d'entreprise était la réfection de la toiture de la mairie de Mâlain. Le passage s'est fait naturellement, même si on a pas tout à fait la même clientèle. Lui était plombier et couvreur. Ça se faisait beaucoup dans le temps, il faisait de la plomberie en hiver et couvreur en été. Alors qu'avec mon fils, on travaille énormément de mars à novembre et en hiver on travaille au ralenti, ce qui nous laisse plus de temps pour nos loisirs et nos autres engagements.

Vous travaillez où, sur quel genre de chantiers ?

On travaille sur un rayon de 15km autour de Mâlain. On ne fait que de la rénovation, ça peut être des pavillons mais aussi des plus gros chantiers. Dernièrement par exemple, on a refait la toiture du château de Mesmont, on a repris toute la charpente et refait toute la toiture, c'était grandiose, peut-être le meilleur chantier de ma carrière.

Tu travailles seulement avec ton fils ou tu as d'autres ouvriers ?

Quand j'ai repris l'entreprise j'ai voulu m'occuper plus de la relation avec la clientèle, j'ai eu jusqu'à sept ouvriers, beaucoup d'apprentis, certains sont devenus mes salariés, quasiment que des gens de Mâlain. Mais j'aime trop mon métier, être sur le chantier me



manquait, alors on a réduit la voilure. Maintenant on est plus que deux, moi et mon fils.



Tu as appris avec ton père et ton fils a appris avec toi, c'est comment le travail entre père et fils?

Travailler entre père et fils n'est pas toujours facile, quand je travaillais avec mon père je ne m'en rendais pas compte mais je l'ai vu avec Clément. Il y a forcément conflit générationnel, on a pas le même outillage, moi j'ai appris le travail différemment, lui il a

En ce qui concerne la vie associative dans le village, mon père est président de la société de pêche depuis qu'elle a été créée et a été président de la société de chasse pendant très longtemps, ma mère s'est occupée des aînés pendant une quarantaine d'années. Ça aussi c'est une valeur qu'on s'est transmis de génération en génération.



fait une formation de deux ans ailleurs, mais malgré tout ça se passe très bien. Il est très bon et aussi passionné que moi.

Pour toi, quelles sont les qualités d'un bon couvreur ?

Je pense que c'est pareil pour tous les métiers, ce qui compte c'est la communication avec le client et bien évidemment le travail bien fait. A chaque fin de chantier, on doit pouvoir prendre du recul, l'observer et en être fier. Si ce n'est pas le cas, il faut recommencer, avant que le client s'en aperçoive.

Tu as deux passions dans la vie, ton métier et la chasse, mais tu as aussi beaucoup participé au dynamisme de Mâlain. Notamment lors de ton mandat comme conseiller municipal, tu peux nous en parler ?

J'ai fait ce que j'ai pu et j'ai adoré. Être conseiller municipal est une grande responsabilité, ça demande beaucoup d'investissement personnel, tout le monde devrait essayer pour se rendre compte de ce que c'est. Moi je l'ai été un peu par hasard, c'est Jean Toulouse qui m'a convaincu alors que je ne me voyais pas du tout dans ce rôle. J'étais responsable du tourisme et de l'artisanat. C'est à ce moment-là que nous avons organisé la première foire des sorcières.



→ Budget 2024

Après l'approbation des 6 comptes administratifs de la CCOM, les élus communautaires se sont penchés sur la proposition de budget primitif 2024.

Pour rappel, la CCOM gère 5 budgets, le budget principal et 4 budgets annexes : ZAE Belle Idée, Déchets ménagers, Eau potable et assainissement collectif, Assainissement non collectif.

Le budget primitif présente l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Retrouvez en ligne l'infographie présentant le budget 2024 (budget général, répartition des besoins de financement par service et budgets annexes) ainsi que que les comptes administratifs 2023.

→ Réouverture du château et saison estivale

Depuis le 8 mai dernier, le château de Mâlain a rouvert ses portes. Vous pourrez le visiter les mercredis, samedis et dimanches (10h à 12h30 et de 14h à 18h30), les jeudis et vendredis (14h à 18h30). Des visites guidées sont organisées tous les dimanches jusqu'au 29 septembre.

De nouvelles animations sont également proposées au château : une exposition semi-permanente « Land Art » autour et dans le château, une nouvelle exposition temporaire chaque mois, des ateliers créatifs tous les mercredis de fin juin à fin août et des visites théâtralisées.

Les tarifs ont évolué : 5 euros pour les adultes, 2 euros pour les enfants à partir de 6 ans, 8 euros pour la visite guidée.

L'office de tourisme hors-les-murs reprend ses quartiers d'été au château et sera également présent à l'écluse de la Charme, au camping de Sainte-Marie-sur-Ouche, sur les parkings des supermarchés et sur certains événements.

La réouverture du château signe aussi le lancement de la **saison estivale**.



Profitez d'un été entre Ouche et Montagne avec plus de 70 rendez-vous de mai à septembre : explorez le territoire, ses paysages, ses saveurs, ses savoir-faire, ses spectacles et ateliers.

Au programme : des incontournables comme les Soirs de marché, les Nuits des Etoiles, les siestes acoustiques, la tournée dans les églises (ciné-concerts cette année) et les visites patrimoniales mais aussi des nouveautés avec des rencontres insolites (bergère, archéopunk, ébéniste et vannière) et des ateliers zythologie (découverte de la bière).

Programme et billetterie en ligne
entreoucheetmontagne.fr

→ Challenge Terre de Trails

Le Challenge se poursuit durant l'été avec 2 courses : 21 juillet à St-Victor-sur-Ouche, 15 août à Ste-Marie-sur-Ouche.

Il restera encore deux rendez-vous à l'automne, Mâlain le 1er novembre et Velars-sur-Ouche le 10 novembre, avant la remise des prix le 6 décembre à Mâlain.

→ La recyclerie La Boucle

Samedi 2 décembre 2023 marquait une étape importante pour le projet de recyclerie sur le territoire avec la création de l'association « La Boucle » lors de l'assemblée générale constitutive. Un projet collaboratif, fédérateur et engagé autour du réemploi.

L'aventure continue ! Dépôt des statuts de l'association déposé, recherche de partenaires, d'une convention entre la CCOM et l'association, signature d'un bail pour un local à Somberton, formations, préparation du budget ...

Avec l'ouverture prochaine de la recyclerie, l'association lance un appel aux dons et au bénévolat !

Entreprises, artisans et commerçants, habitants du territoire Ouche et Montagne, l'équipe de la recyclerie a besoin de vous !! Elle recherche donc des bénévoles mais aussi, pour aménager son local :

- Du matériel de bureau : tables, chaises, armoires à clés ...
- Du matériel de magasin : portants, cintres, présentoirs, vitrines ...
- Du matériel de rangement : étagères, bacs ...
- Du matériel de couture et de mercerie : machine à coudre, ciseaux, fils, laine
- Du matériel de manutention



- De l'outillage
- Et aussi ... un lave-linge et un sèche-linge.

Si vous souhaitez faire un don de matériel à l'association ou si vous avez simplement envie de vous investir dans ce projet local et citoyen, prenez contact avec eux : recyclerielaboucle@gmail.com.

Suivez aussi la page Facebook de la Recyclerie La Boucle pour être informé des dernières actualités.

Restez connectés pour connaître les ouvertures de l'été avant l'inauguration officielle.

Et n'hésitez pas à venir rencontrer les membres de la Boucle présents sur les soirs de marché : le 5 juillet à Mâlain, le 2 août à Gergueil, le 6 septembre à Ancey.

→ Itinérance France services

France services poursuit son itinérance et vient à votre rencontre. Marion, conseillère France services se déplace sur le territoire et propose des permanences de 2h, en mairie. Prenez rendez-vous dès maintenant au 03 73 55 11 51.

- **En juin** : le 18 après-midi à Echannay et le 25 après-midi à Saint-Victor-sur-Ouche
- **En juillet** : le 2 après-midi à Savigny-sous-Mâlain.

→ Eau potable et assainissement

Des travaux concernant l'eau potable ont été réalisés entre mars et avril :

- **Installation de quatre nouvelles pompes et des variateurs sur la station de pompage de Fleurey-sur-Ouche.** Ces pompes assurent l'envoi de l'eau des puits de captage en direction des différents réservoirs, alimentant 8 communes du territoire en eau potable (Ancey, Fleurey/O., Lantenay, Mâlain, Pasques, Savigny-sous-M., Ste-Marie/O., Velars/O.).
- **Renouvellement du réseau d'eau potable à Fleurey-sur-Ouche (340 ml) et à Lantenay (205 ml).**

Par ailleurs, afin d'améliorer la gestion des réseaux d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées mais également d'établir un plan d'action et d'investissement pour les années à venir, l'intercommunalité met en œuvre un **schéma directeur d'assainissement collectif**. Dans ce cadre, des tests à la fumée ont été réalisés en avril sur les 9 communes concernées (Ancey, Blaisy-Bas, Fleurey-sur-Ouche,

Gergueil, Lantenay, Mâlain, Ste-Marie-sur-Ouche, Sombornon, Velars-sur-Ouche). Ce test consiste à injecter dans le réseau une fumée blanche et d'en repérer la réapparition dans les gouttières d'eaux pluviales notamment, afin de détecter les raccordements non conformes.

→ Déchets

Dans le cadre du programme de prévention et gestion des déchets, la Communauté de Communes propose aux habitants un programme d'animations gratuites sur diverses thématiques : déchets alimentaires, déchets verts, zéro déchet, produits naturels et faits maison ...

Rendez-vous à venir :

- **17 juillet** : Atelier « DIY Zéro déchet » à Aubigny-lès-Sombornon.
- **26 août** : Atelier « Rentrée zéro déchet » à Velars-sur-Ouche
- **20 septembre** : Atelier « Gestion des déchets verts » à Fleurey-sur-Ouche.
- **23 octobre** : Atelier « Les fêtes zéro déchet » à Sombornon.

Détails du programme à retrouver en ligne sur le site internet de la CCOM.

Vous voulez être informés sur les projets de la CCOM, l'actualité et être notifié en temps réel pour les urgences :

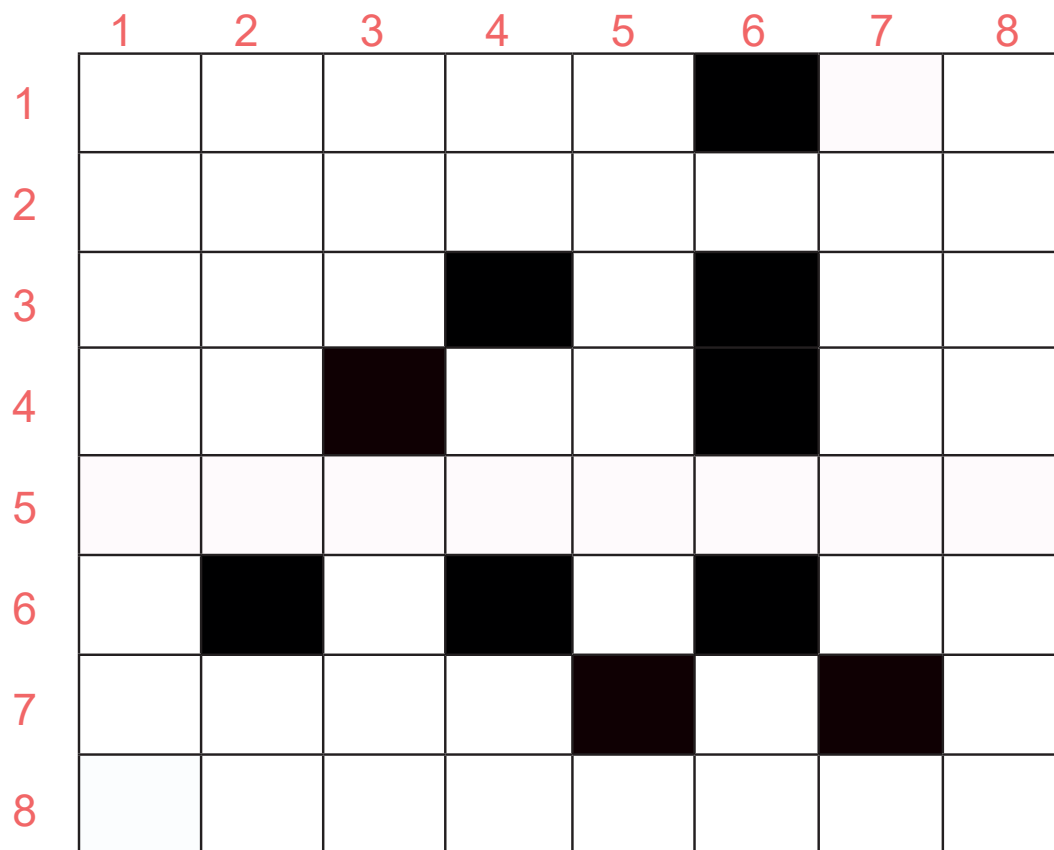
- Suivez le compte Facebook CCOucheMontagne
- Téléchargez l'application « Intramuros »
- Ou consultez le site communautaire : ouche-montagne.fr



Communauté de Communes
Ouche et Montagne

→ mots Croisés / Les villes françaises

par Jean Toulouse



HORIZONTALEMENT

1. Ville de + de 2 millions d'habitants; pronom personnel inversé
2. Habitante d'une ville qui fut française
3. Pronom personnel ; 150 en chiffres romains
4. Instrument de dessinateur; phonétiquement « elle aime»; symbole de l'or
5. Ville de l'Indre
6. Adjectif possessif
7. Ville du Puy-de-Dome
8. Habitant d'une ville de l'Yonne

VERTICALEMENT

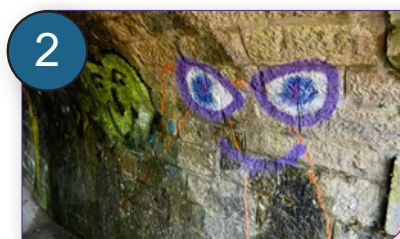
1. Ville de la Vienne
2. Ville de Provence aux remarquables antiquités romaines; 2 voyelles présentes dans le 1 vertical
3. Chef ethiopien; Petite ville de Meurthe-et-Moselle dont l'église est un lieu de pèlerinage
4. Préfixe; Précédé de « Saint » est un chef-lieu normand; Au début de Morteau
5. Ville célèbre pour son « cadre noir »
6. Saint-Omer se trouve sur ce petit fleuve
7. Fleuve franco-belge qui passe à Valenciennes
8. Habitant du chef-lieu du département de Seine-et-Marne

→ C.OÙ.ÇA ?

par Jacques Douay



La curiosité et la beauté sont dans les yeux de ceux qui regardent.. Avec ce quiz « PHOTO »... découvrez ou redécouvrez votre village et ses environs, de quoi vous donner envie de les voir en vrai !



Résultats du précédent jeu : 1 sorcière dans vitrail lavoir jaune / 2. blason sur façade rue Mialet / 3. détail sur façade du 3 rue Mialet / 4. la rue d'Aval vue du pont sur la Douix en direction de la gare.